

Séance du lundi 17 juillet 2017

L'an deux mil dix sept

Et le dix sept juillet

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : BLUTEAU Sandra, LAMY Christophe, LEGRAND Anthony

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme ROTTIER Corinne conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Christophe LAMY a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE

FONDS DE CONCOURS 2017

« Renforcement Voie Communale n° 125 »

2017 - 40

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour le renforcement de la voie communale n° 125 pour un montant de 3 501 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide le fonds de concours 2017 pour l'opération « voirie communale » alloué pour un montant de 3 501 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 31 mai 2017, pour les travaux de renforcement de la voie communale n° 125 pour un coût prévisionnel de travaux de 50 000 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté a l'unanimité

FONDS DE CONCOURS 2017

« aménagement du centre-bourg »

Création et rénovation éclairage public et enfouissement réseau téléphonique

2017 - 41

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour la création et la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau téléphonique pour un montant de 11 593 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide le fonds de concours 2017 pour l'opération « aménagement du centre-bourg » alloué pour un montant de 11 593 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 31 mai 2017, pour les travaux de création et rénovation d'éclairage public et l'enfouissement du réseau téléphonique pour un coût prévisionnel de travaux de 77 285 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté a l'unanimité

**CONTRAT DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

**« Aménagement PAVE
Rues des Lilas et bleuets »**

2017 - 42

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal la proposition de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PAVE rues des Lilas et des Bleuets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre du Cabinet BARBIER sis CONNERRE pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PAVE rues des Lilas et des Bleuets.

Les honoraires s'élèvent à la somme de 2 750 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté a l'unanimité

VENTE

**D'une partie du
chemin rural n° 17**

2017 - 43

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission permanente du Conseil département en séance plénière du 28 avril 2017 a validé l'opération de sécurité au niveau de la D97 et du CR 17,

Monsieur le Maire propose de céder une partie du chemin rural n° 17 pour une emprise de 13 m² pour le prix symbolique de 1 € au Conseil départemental, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de céder une partie du chemin rural n° 17 pour une emprise de 13 m² pour le prix symbolique de 1 €.

La superficie de l'emprise pourra être modifiée pour tenir compte de celle déterminée par le géomètre dans les documents d'arpentage à intervenir.

La date de prise de possession effective du terrain cédé par la commune, pourra être fixée à la date de réalisation des travaux.

L'acte de vente pourra être rédigé en la forme administrative par le bureau des affaires foncières du conseil départemental.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette cession.

Adopté a l'unanimité

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de présider **d'une part** l'intérêt communautaire de la rubrique « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaire entraîne le transfert à la Communauté de communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

**Modification des statuts
de la CCHS**

**Promotion d'événements et
de manifestations d'intérêt
communautaire**

2017 - 44

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.

- Et de promouvoir **d'autre part** des événements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opération de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Courses hippiques de Montmirail,
- Fête médiévale de Montmirail,
- Biennale de céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise
- Automne culturel,
- Journées nationales de l'archéologie

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et événements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

**Modification des statuts
de la CCHS**

**Promotion d'événements et
de manifestations d'intérêt
communautaire**

2017 - 44

(suite)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mai 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

INSTITUTION DU RIFSEEP

« filière administratif »

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

2017 - 45

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

il est proposé d'instaurer uniquement l'IFSE.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'État correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après : (

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

INSTITUTION DU RIFSEEP
« filière administratif »

2017 - 45
(suite)

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0

Catégorie B : 0

Catégorie C : 2

Article 4 : classification des emplois et plafonds

FILIERE ADMINSTRATIVE :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTATIFS :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds retenus par la collectivité
		IFSE	IFSE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340	1 590
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800	1 590

INSTITUTION DU RIFSEEP

« filière administratif »

2017 - 45

(suite)

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence pour maladie, les primes sont maintenues.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations n° 2013-44 du 19/04/2013 et n° 2015-05 du 27/01/2015 relatives au régime indemnitaire.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er avril 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT

CONTRAT D'AVENIR

2017 - 46

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un emploi d'avenir au poste d'agent technique polyvalent pour les fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie, de l'entretien et nettoyage des locaux communaux à temps complet, une durée hebdomadaire de 35 heures de travail effectif pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un poste en emploi d'avenir d'agent technique polyvalent pour les fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie, d'entretien et nettoyage des locaux communaux, à temps complet, une durée hebdomadaire de 35 heures de travail effectif pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité